



AUTORISATION DE SIGNALISATION Chantier de 3^{ème} catégorie gênant peu la circulation

Délivrée à : la société MELAClean, Route de Bastogne 91 à Marche-en-Famenne

Localisation : Rue du Vivier 1/2, Nassogne

Travaux : Pose d'un conteneur de 8 m³

Dates : du 16 octobre 2026 9h au 19 octobre 9h

Responsable : Mélanie Michelle – 0493/91.41.23

Références Powalco :

L'entrepreneur est autorisé à placer la signalisation conforme à l'Arrêté ministériel du 16 décembre 2020 relatif à la signalisation des chantiers et obstacles.

S'agissant d'un chantier de catégorie 3 tel que défini à l'article 18 3° de ce même Arrêté ministériel, la signalisation devra être mise conformément aux prescrits techniques de signalisation de chantier du SPW Infrastructures.

Monsieur Stéphane Pierard, responsable du service communal des travaux, sera averti du début du chantier (0473/22.36.28).

La signalisation, qui en raison de l'évolution des travaux ou de leur interruption n'est plus justifiée, devra être enlevée ou efficacement masquée.

Remarques :

Les signaux doivent être efficacement masqués ou enlevés si l'évolution du chantier n'en justifie plus l'usage.

La présente autorisation doit se trouver sur le chantier mais ne doit pas nécessairement y être affichée.

Le chantier ne peut commencer que lorsque la signalisation prescrite est en place.

Donnée à NASSOGNE, le 16 octobre 2026

Le Bourgmestre,

M. QUIRYNEN

